



**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE  
DE DROIT**

**FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDAT-ES DU CORPS  
DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

**A déposer jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12h00 ultime délai**

**auprès de l'administrateur/trice de votre faculté.**

**QUI EST ELIGIBLE ?**

L'ensemble de l'électorat dont les noms figurent sur les rôles électoraux de la faculté concernée, à l'exception des membres du corps du personnel administratif et technique (PAT) engagés en qualité d'auxiliaire ou exerçant leurs fonctions à l'Université à un taux inférieur à 25% d'un temps plein.

**COMMENT SE PORTER CANDIDAT-E ?**

Les candidatures portées sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

**PARRAINAGE:**

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que les candidatures présentes sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

**PARRAINS/MARRAINES :**

1. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

2. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

3. Nom : ..... Prénom : ..... Signature : .....  
Tél. .... E-mail : .....

**Cadre réservé au bureau électoral**

Liste reçue le : ..... à ..... h. .... Visa .....

## CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTE DE DROIT CORPS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

**Nom de la liste:**

*Ecrire en caractère d'imprimerie*

	Nom et Prénom	Fonction	E-Mail (@unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.					
2.					
3.					
4.					

La liste ne peut pas comporter plus de candidat-es que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 4 candidat-es (2 sièges) pour le corps du personnel administratif et technique.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidat-es sur la liste fait foi. Ainsi, les 2 premiers/ières candidat-es de la liste seront élu-es, alors que les suivant-es seront considéré-es comme «viennent-ensuite».